RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2278081C-347C-859D-8368-A5C2D5AAAA69

HAUSSMANN LESSORS EXECUTIVE MANAGEMENT
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1.000 euros
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
844 428 953 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 1er septembre, la société FINANCIERE DU MARCHE SAINT-HONORE, dont le siège social est situé au 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 047 513, représentée par Monsieur Pierre SEMERIA SOUCAIL, en sa qualité de Directeur Général,

Propriétaire de l'intégralité des 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émise par la société HAUSSMANN LESSORS EXECUTIVE MANAGEMENT, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 428 953 (ci-après désignée la « Société »),

Est l'associée unique de la Société (ci-après désignée l'« Associé Unique »).

- I -

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- ✓ la lettre de démission de Monsieur Alban TEZENAS DU MONTCEL de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;
- ✓ la lettre d'acceptation anticipée des fonctions de Directeur Général de la Société de Monsieur Vincent COLSON.

- II -

Et déclaré ce qui suit :

La société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire de la Société sera informée des présentes décisions par le Président de la Société.

- III -

A pris, d'office, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les décisions suivantes sur l'ordre du jour précisé ci-après :

Ordre du jour

- ✓ Constatation de la démission de Monsieur Alban TEZENAS DU MONTCEL de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;
- ✓ Nomination de Monsieur Vincent COLSON en qualité de Directeur Général de la Société et fixation de sa rémunération ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Classification : Confidential

Docusign Envelope ID: 2278081C-347C-859D-8368-A5C2D5AAAA69

- IV -

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur Alban TEZENAS DU MONTCEL de ses fonctions de Directeur Général de la Société)

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Alban TEZENAS DU MONTCEL de ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet à l'issue des présentes décisions.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide :

- par dérogation à l'article 11 des statuts de la Société, de dispenser Monsieur Alban TEZENAS DU MONTCEL du respect du délai de préavis de trois (3) mois consécutif à sa démission de ses fonctions de Directeur Général,

- de donner quitus entier et sans réserve à Monsieur Alban TEZENAS DU MONTCEL de l'exécution de ses fonctions de Directeur Général de la Société jusqu'à la date de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Vincent COLSON en qualité de Directeur Général de la Société et fixation de sa rémunération)

a) Nomination

Sur proposition du Président, l'Associé Unique, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer Monsieur Vincent COLSON en qualité de Directeur Général de la Société avec effet à l'issue des présentes décisions et ce, pour une durée indéterminée.

b) Fixation de sa rémunération

L'Associé Unique décide que Monsieur Vincent COLSON ne percevra aucune rémunération en sa qualité de Directeur Général de la Société.

Néanmoins, l'Associé Unique décide que Monsieur Vincent COLSON pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

L'Associé Unique prend acte que Monsieur Vincent COLSON a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société qui viendraient à lui être confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Classification : Confidential

Docusign Envelope ID: 2278081C-347C-859D-8368-A5C2D5AAAA69

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

FINANCIERE DU MARCHE SAINT-HONORE,
Associé unique, représenté par
Monsieur Pierre SEMERIA SOUCAIL



Classification : Confidential